

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU 27 octobre 2025

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	26
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	6
Nombre de votants	34
Date de la convocation	20/10/2025

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine,

COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, URBAIN Jean-Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEZEAU Sophie, ENSERGUEIX Jean-François

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal, LONGUET Jean-François

EXCUSES : BONNET TENEZE Véronique (donne procuration à DEGERY Sylvie), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), JAMILLOUX VERDIER Simone (représentée), JARRIGE Didier (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), LAURENT André (excusé), LE MEUR Marion (donne procuration à JENTY Philippe), PLAS Marcel (représenté), ROUCHEREAU Patrice, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle (donne procuration à BERNARD Sylvain), TER-HEIDE Laurence, VIGROUP SARDENNE Josiane (excusée).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

La séance commence par l'intervention d'Anne BRUN, Directrice de France Travail Tulle/Ussel.



France Travail

OCTOBRE 2025



France Travail Corrèze

Rue du 9 juin 1944
19000 TULLE

CLAIREE NOBLECOURT
Directrice Territoriale
Tél. : 06 16 23 31 24
claire.noblecourt@francetravail.fr

2 agences 1 point relais



Tulle + Point Relais Ussel
Rue du 9 juin 1944
19000 TULLE

35 Collaborateurs + 13



Anne BRUN
Directrice
Tel. : 06 21 17 52 71
anne.brun@francetravail.fr



Vézère Monédières Millesources

Année 2020

LES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

EPCI = CC Vézère-Monédières-Millesources



Département - Corrèze



Population totale et répartition de la population active par tranche d'âge

	Nombre	Evol. sur 9 ans	Nombre	Evol. sur 9 ans	Répartition
Population active	EPCI = CC Vézère-Monédières-Millesources	2 008	Département - Corrèze	103 301	EPCI = CC Vézère-Monédières-Millesources
					Département - Corrèze
Age	EPCI = CC Vézère-Monédières-Millesources	Département - Corrèze			
15 à 24 ans	148	-10,5 %	10 723	-0,5 %	4,6% 10,4%
25 à 54 ans	1 303	+0,8 %	73 193	-5,6 %	64,3% 21,7%
55 à 64 ans	567	+20,8 %	19 402	+10,3 %	9,1%
Population totale	EPCI = CC Vézère-Monédières-Millesources	Département - Corrèze			
Densité (hab./km²)	EPCI = CC Vézère-Monédières-Millesources	Département - Corrèze			

Source : Insee - Données brutes



Année 2020

TAUX DE CHOMAGE



Pays - France métropolitaine



Catégories ABC - Juin 2020

LES DEMANDEURS D'EMPLOI

En savoir plus : [www.insee.fr](#) En juillet 2020, les taux enregistrés de l'offre de travail pour les plus de 15 ans sont en baisse par rapport aux taux enregistrés à l'heure d'enquête. Pour en savoir plus.

EPCI = CC Vézère-Monédières-Millesources



Département - Corrèze



Proportion de demandeurs d'emploi en catégories ABC par frein périphérique





Typologie des recrutements

Type de contrat	Nombre	Evolut. Annuelle	Nombre	Evolut. Annuelle	Majors
	SPD - CC Valence-Morbillines-Millevaches	Département - Corrèze		SPD - CC Valence-Morbillines-Millevaches	Département - Corrèze
CDI	1 263	+0,8 %	6 521	-0,8 %	4,6% 4,7%
CDD de 8 mois et +	102	+7,3 %	2 367	-0,3 %	1,6% 1,5%
CDD de 1 à 5 mois	303	+21,8 %	1 888	-0,8 %	1,5% 1,6%
CDD de moins d'un mois	897	-13,7 %	39 088	+0,8 %	19,3% 19,0%

Répartition mensuelle des recrutements



6 Données DPAE



Les missions de France Travail

6 missions essentielles

- L'accueil de toutes les personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation et l'inscription des demandeurs d'emploi.**
- Le versement des allocations destinées aux demandeurs d'emploi**
- L'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi**
- Le contrôle de la recherche d'emploi**
- L'aide aux entreprises pour leurs recrutements**
- Le partage de la connaissance du marché du travail**



Services par téléphone :
29 49 (demandeur d'emploi) / 39 66 (entreprise)
Applications mobiles

L'offre de service de France Travail



Accompagnement des demandeurs d'emploi pour trouver un emploi en France ou à l'étranger



Accompagnement des demandeurs d'emploi pour changer de métier



Accompagnement des demandeurs d'emploi pour créer une entreprise



Accompagnement des entreprises lors de leurs recrutements



Les principes clés de la Loi Plein Emploi

La Loi Pour l'Emploi (LPE) a été mise en place pour répondre à plusieurs enjeux majeurs du marché du travail en France. Elle vise à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, à simplifier leurs démarches et à renforcer la collaboration entre les différents acteurs de l'emploi.



Les Comités Locaux pour l'Emploi

La [Loi pour le plein emploi](#) instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local. Cette gouvernance rénovée a pour vocation d'assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Le comité national pour l'emploi définit des orientations stratégiques nationales et les éléments du patrimoine commun. Les comités territoriaux pour l'emploi sont les lieux du travail commun des acteurs dans les territoires, notamment à travail des feuilles de route départementales, déclinées à l'échelle de l'arrondissement.

3 Comités Locaux pour l'emploi en Corrèze (co-animation Etat/Conseil Départemental)

- CLPE de l'arrondissement de Brive
- CLPE de l'arrondissement de Tulle
- CLPE de l'arrondissement d'Ussel

ACTIONS CLPE TULLE

Objectif Reprise

Le Mentorat Corrézien pour les artisans de demain
Porteur CMA : promouvoir l'entrepreneuriat comme solution concrète au chômage. Identifier des mentors et des demandeurs d'emploi pour constituer des binômes.

Action Se loger pour travailler

Porteur CCI : Sur Argentat, proposer des hébergements transgénérationnels en mettant à disposition des chambres pour des apprentis travaillant sur le territoire. Mobilisation des entreprises locales.

Action en faveur des séniors

A compétences égales, l'âge ne doit pas être un frein dans un recrutement
Co-pilotage : Cap Emploi France Travail
En lien avec l'initiative nationale pour l'emploi des travailleurs expérimentés
Actions : vidéo, Forum séniors le 16/10/25 après-midi

ACTIONS CLPE USSEL

Les métiers du grand âge

Porteur ERIP : valorisation des métiers de l'aide à domicile pendant la semaine bleue (octobre 2025)

Réfugiés

Porteur DDETSP : réduire la distance à l'emploi des travailleurs étrangers. Mettre en place une action formation/emploi visant le public de niveau A validé, repéré sur le territoire en lien avec le club d'entreprises local

L'inclusion numérique

Porteur ERIP/Corrèze Numérique : valoriser, enrichir et centraliser l'offre de service numérique. Communiquer sur cette offre auprès des professionnels et du public en organisant des événements en proximité d'Ussel, Meymac, Neuvic, Bort...



La Task Force Entreprises

Un enjeu commun pour répondre aux besoins
des entreprises du territoire

Mise en place de « Task force entreprises » afin de mobiliser l'ensemble des partenaires au service des entreprises pour :

- mieux les accompagner dans leurs besoins de recrutement,
- identifier et源源企业 qui recrutent,
- favoriser le placement des publics accompagnés par le Réseau pour l'emploi..



La Task Force Entreprise c'est l'organisation des acteurs de la relation entreprise au niveau local (arrondissement/ bassin d'emploi) pour apporter une réponse coordonnée et adaptée aux besoins des recruteurs.

La composition de la Task force Entreprise est territorialisée selon les champs d'intervention et dans le respect de la spécificité de chacun des partenaires.
Elle pourra évoluer dans le temps en regard des acteurs du réseau pour l'emploi qui souhaiteront y participer.

Une offre de services entreprise, complémentaire, partagée et mutualisée entre les partenaires, une communication plus fluide et des actions coordonnées, permettront une meilleure répartition des ressources et une plus grande efficience.



L'offre de service



Zoom sur l'offre de services aux demandeurs d'emploi

France travail propose plus de 120 services digitaux et non digitaux disponibles sur l'ensemble de nos canaux

Choisir un métier Les bonnes pratiques pour construire son projet professionnel	Se former L'essentiel pour concrétiser son projet de formation
Préparer sa candidature Les outils pour une candidature efficace	Trouver un emploi Les clés pour postuler et réussir ses entretiens
Créer une entreprise Les supports pour créer ou reprendre une entreprise	S'ouvrir à l'international L'incontournable pour une recherche d'emploi à l'étranger



<https://messervices.francetravail.fr/catalogue-services>



L'offre de service



Zoom sur l'offre de services aux entreprises

Accompagnement de vos recrutements

- Publiez vos offres sur France Travail.fr
- Suivez vos offres et vos candidatures dans votre compte entreprise
- Contactez directement les candidats
- Cherchez des informations sur le marché du travail au niveau national ou sur un territoire
- Soyez accompagnés à chaque étape de votre parcours de recrutement

Méthode de Recrutement par Simulation (MRS)

- Aborder le recrutement de façon innovante, sans tenir compte de l'expérience et du niveau de diplôme du candidat
- Fondée sur les habiletés requises pour occuper un poste de travail, la MRS consiste à repérer l'ensemble des capacités nécessaires pour réaliser un travail puis à construire des exercices permettant de les évaluer chez les candidats
- Ces exercices reproduisent par analogie le poste de travail et mettent les candidats en situation de démontrer concrètement leur capacité à occuper un poste

<https://pro.francetravail.fr/accueil>

L'offre de service



Zoom sur l'offre de services aux entreprises

L'immersion professionnelle facilitée

- L'immersion professionnelle vous permet d'accueillir un demandeur d'emploi ou toute personne en parcours d'accompagnement professionnel pour lui permettre de découvrir vos métiers, vos conditions de travail en situation réelle
- Durée d'une à deux semaines en moyenne
- Objectifs : Initier une démarche de recrutement, faire connaître vos métiers, valider un projet professionnel dans votre secteur d'activité

Les avantages

4 raisons d'accueillir en immersion professionnelle

- ✓ Des candidats intéressés par votre entreprise
- ✓ Une intégration facilitée avec une véritable mise en situation
- ✓ Un cadre juridique sécurisé pour vous et le salarié
- ✓ Votre conseiller France Travail Pro vous accompagne à chaque des étapes

Pour informer que vous êtes prêt à accueillir en immersion : référez-vous à l'<https://immersion-facile-beta.wixsite.com/accueil-entreprises>

<https://pro.francetravail.fr/accueil/description/immersion-professionnelle>

La POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle

- Aide au financement d'une formation permettant à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences spécifiques requises pour un poste avant son embauche, en garantissant une intégration réussie dans la collectivité ou dans l'entreprise
- Modalités de formation : tutorat et/ou en organisme de formation
- Jusqu'à 300 heures de formation (tutorat) à 600 heures (sous conditions)
- CDD d'au moins 6 mois ou CDI
- Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'au moins 6 mois

Les avantages

Ces « plus » qui font la différence :

- ✓ Vous former votre futur salarié avant son embauche
- ✓ Jusqu'à 600 heures de formation prises en charge par France Travail
- ✓ La formation est délivrée au sein de votre entreprise et/ou par un organisme de formation
- ✓ Vous pouvez mobiliser l'aide pour un candidat déjà identifié
- ✓ Vous garez tout en ligne
- ✓ Une question ? Nous sommes là pour vous aider

<https://pro.francetravail.fr/accueil/description/poei>



Contactez votre équipe dédiée :



NEWSLETTER
AGENCE FRANCE TRAVAIL DE TULLE

NOVEMBRE 2025

LE MOT DU CONSEILLER

En novembre, c'est l'Inclusivité !

RECRUTEMENT

OU-STADE VERS L'EMPLOI - Ussel
Rencontre entre entreprises et candidats à l'occasion d'ateliers d'informations et de rencontres à la grande salle du théâtre du Ping Pong !
[INSCRIPTION](#)

CAFFÉ DE L'INTÉGRATION - UZERCHE
Rencontre entre personnes en situation de handicap et leurs proches, et entreprises et associations pour échanger sur les différents types d'handicap et les différentes formes d'accompagnement possibles.
De 10h à 12h - Place de la Librairie - Uzerche
10h - 11h [INSCRIPTION](#)
11h - 12h [INSCRIPTION](#)

14^e ÉDITION DU FORUM DE L'INDUSTRIE - BRIVE
Rencontre entre entreprises et candidats à l'occasion d'ateliers d'informations et de rencontres à la grande salle du théâtre du Ping Pong !
[INSCRIPTION](#)

NEWSLETTER
AGENCE FRANCE TRAVAIL DE TULLE

NOVEMBRE 2025

DÉCOUVERTES MÉTIERS

13/11 SEMAINE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES : DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS DE L'INDUSTRIE !
Découvrir les métiers de l'industrie, les différents dispositifs de formation et d'accompagnement possibles.
De 14h à 16h - Espace de Brive
[INSCRIPTION](#)

20/11 DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DU BTP - AFPA SÉJOURNS
Journée pratique dédiée à la découverte des métiers du BTP !
De 9h30 à 16h - AFPA d'Egletons
[INSCRIPTION](#)

25/11 DÉCOUVERTE DES FORMATIONS DE L'INDUSTRIE
Projet en réseau de l'enseignement industriel avec des ateliers pratiques (Soudure, Serrage, Construction de ligne, Mécanique industrielle).
De 13h30 à 16h - Ateliers d'Egletons
[INSCRIPTION](#)

CREATION D'ENTREPRISE

16/11 RÉUNION D'INFORMATION
Découvrir les dispositifs « Entrepreneurs, je t'aide à ton idée ».
De 14h à 15h - Agence de Tulle
[INSCRIPTION](#)

ET AUSSI EN NOVEMBRE...

14/11 - 15/11 - 16/11 - 17/11 - 18/11 - 19/11 - 20/11 - 21/11 - 22/11 - 23/11 - 24/11 - 25/11 - 26/11 - 27/11 - 28/11 - 29/11 - 30/11 - 31/11

15

Le procès-verbal du conseil communautaire précédent est approuvé à l'unanimité.

Création de poste et modification du tableau des emplois

Le Président explique qu'un agent de la collectivité, Nicolas GRANGER, a réussi l'examen professionnel de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

Il faut donc procéder à la création du poste et à la modification du tableau des emplois.

83-2025 Crédit de poste et mise à jour tableau des emplois.

Vu le code général de la fonction publique :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 26/05/2025 ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel de Technicien Principal de 2^{ème} classe de Nicolas GRANGER en date du 19 septembre 2025.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Il conviendra de supprimer les grades non retenus une fois l'agent nommé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles à cet effet.

Le tableau des emplois est donc ainsi mis à jour :

CADRES OU EMPLOIS (GRADE)	CATEGORIE	EFFECTIONNEMENT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Technicien	B	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique	C	5	35 heures
	C	1	23 heures
	C	2	28 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures

Participation employeur Mutuelle et Prévoyance

Le Président rappelle que nous avons obligation de mettre en place une participation employeur aux cotisations prévoyance et mutuelle santé des agents.

La participation à la prévoyance est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 et celle à la mutuelle au 1^{er} janvier 2026. Deux options sont possibles : soit conventionner avec le Centre de Gestion, qui, suite à un appel d'offre a choisi la MNT, soit la participation sur contrats labellisés.

Depuis 2021, la collectivité participe aux contrats labellisés pour la prévoyance et la mutuelle santé.

Néanmoins, nos délibérations étant devenues caduques, notamment du au fait que la participation se doit d'être mensualisée (et non pas annualisée comme c'était le cas pour la mutuelle santé), il convient de délibérer à nouveau.

87-2025 Participation employeur Risque Prévoyance

Monsieur Président rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 14 octobre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

1°) modifier la délibération n° 61-2021 en date du 9 avril 2021 mettant en place la participation employeur au titre de la procédure de labellisation pour le risque prévoyance, celle-ci étant devenue caduque

2°) de retenir : Pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 75% de la cotisation mensuelle de l'agent, plafonnée à 50€ de participation mensuelle (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité

88-2025 Participation employeur Risque Santé

Monsieur Président rappelle à l'assemblée que La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette

ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

La délibération n° 62-2022, étant devenue caduque, du fait d'une participation annuelle,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 16.67 euros brut par mois et par agent + 8.33 euros par enfant ayant-droit, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

- Le montant annuel de la participation ne pourra pas être supérieur au montant de la cotisation due par l'agent.

Attribution marché élaboration du PLUi

Le Président introduit le sujet en rappelant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie 3 fois :

- le 29 septembre pour analyse des offres (8 offres reçues)
- le 6 octobre pour auditions des 3 premiers candidats (Espace Ville, Pivadis et Dejante)
- le 17 octobre pour attribution du marché après auditions et négociations des tarifs

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Prix 40%
- Technique 60%

92-2025 : Attribution du marché Etudes pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Président présente le résultat de la consultation des bureaux d'études pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Les offres ont été jugées selon deux critères : valeur technique et prix.

Conformément au règlement de la consultation, une première analyse des offres a été effectuée et a conduit à un classement provisoire des candidats. Cette analyse a été faite lors de la réunion de la commission d'appel d'offre du 29 septembre 2025.

Les 3 candidats ayant remis les meilleures offres initiales ont été admis à la négociation. Chaque candidat a été convié à un entretien le 06 octobre 2025 et a présenté une nouvelle offre financière à prestation technique identique.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 17 octobre 2025 afin d'effectuer un classement final après une nouvelle analyse des offres prenant en compte les apports obtenus.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 17 octobre 2025 a décidé de retenir l'offre du bureau d'étude DEJANTE VRD & Construction SUD-OUEST qui présente toutes les compétences et les moyens techniques pour réaliser ce marché.

Le montant de l'offre s'élève à 196 233,00 € HT soit 235 479,60 € TTC avec

Tranche ferme montant HT = 175 653,00 € montant TTC = 210 783,60 €

Tranche optionnelle n°1 montant HT = 5 200,00 € montant TTC = 6 240,00 €

Tranche optionnelle n°2 montant HT = 5 200,00 € montant TTC = 6 240,00 €

Tranche optionnelle n°3 montant HT = 2 680,00 € montant TTC = 3 216,00 €

Tranche optionnelle n°4 montant HT = 7 500,00 € montant TTC = 9 000,00 €

Vu la délibération 67-2025 du conseil communautaire en date du 23 juin 2025 autorisant le lancement d'une consultation concernant les études pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Vu l'attribution du marché par la CAO en date du 17 octobre 2025 au bureau d'étude DEJANTE VRD & Construction SUD-OUEST,

Après en avoir délibérer, le conseil communautaire à 34 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- valide l'attribution du marché au bureau d'étude DEJANTE VRD & Construction SUD-OUEST,
- autorise le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires dont la notification du marché.

Attribution marché Désamiantage et démolition de la friche des Barriousses

Le Président rappelle que ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : désamiantage
- Lot 2 : démolition

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 octobre, avant ce Conseil Communautaire.

Pour le lot 1, le désamiantage, l'évaluation faite en interne l'a estimé à 170 000 € HT.

12 plis ont été reçus (11 candidats réellement, puisqu'une entreprise a déposé 2 offres avec des prix différents).

Tous les dossiers ont été jugés complets et recevables au regard des pièces administratives reçues.

Trois entreprises ont répondu aux 2 lots : Mazet, Mons démolition et Avenir déconstruction.

En terme de classement pour le prix de ce lot 1, les 3 premières entreprises sont : 1^{er} SAS GB, 2^{ème} DI Environnement, 3^{ème} Mons démolition.

En ce qui concerne la valeur technique : 1er Mons démolition, 2^{ème} DI Environnement, 3^{ème} SAS GB.

Les critères retenus par la commission pour l'attribution de ce lot : la localité de l'entreprise et la coordination avec le 2nd lot.

La commission a donc retenu Mons Démolition pour le désamiantage.

Pour le lot 2, la démolition, 7 entreprises se sont positionnées.

L'évaluation HT était de 103 500€.

De gros écarts de prix ont été constatés sur ce lot : le mieux disant est à 86 600€ et le plus disant à 150 000€.

Sur le classement final, c'est l'entreprise Mons Démolition qui arrive en tête.

Sylvie Dégéry : Mons Démolition a effectué le désamiantage et la démolition de la salle polyvalente de Veix, et ils ont très bien travaillé, rien n'a été laissé sur place.

Le Président rappelle que les entreprises vont être notifiées, mais qu'un délai incompressible d'un mois, correspondant au plan de retrait va être respecté avant démarrage des travaux.

94-2025 Attribution marché Restructuration de la friche touristique des Barriousses lots n°1 désamiantage et n°2 démolitions.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de restructuration de la friche touristique des Barriousses commune de Treignac.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°19-2025 expliquant le phasage du projet ainsi que son plan de financement.

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 02 juin 2025 ; Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou de groupement d'entreprise pour les lots 6 et 7 déclarés infructueux ainsi que le lot n°13 VRD et aménagements.

Le Président expose les principales étapes de la consultation :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du JAL la Vie Corrézienne en date du 03/10/2025,
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence sur la plateforme achatpublic.com dès le 03/10/2025,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme achatpublic.com,
- Date limite de remise des offres le 24 octobre 2025 à 12H00.
- La commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 27 octobre 2025 à 16H30

Suite à la proposition de la commission d'ouverture des plis,

Le Président propose de retenir les entreprises conformément au tableau ci-dessous et en accord avec l'analyse des offres validée par la commission :

Identification des lots	Montants marché	Entreprises retenues
Lot n°1 désamiantage	79 970,00 € HT	MONS DEMOLITIONS
Lot n°2 démolitions	87 247,66 € HT	MONS DEMOLITIONS

Suite à la proposition de la commission d'ouverture des plis et aux propositions de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-
- **DE VALIDER** la proposition du Président d'attribuer les marchés pour les lots n°1 et 2.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Convention cadre pour l'entretien du prieuré de Soudaine-Lavinadière

Le Président rappelle que le prieuré de Soudaine-Lavinadière est propriété de la Communauté de Communes, et, que son entretien était réalisé par l'entreprise CAPPE jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du marché de l'entretien de notre patrimoine communautaire, pour un montant de 1320€HT par an.

Une réflexion a été menée avec l'entreprise CAPPE et la commune de Soudaine.

L'idée est de faire faire l'entretien par l'employé communal de Soudaine-Lavinadière, permettant une certaine réactivité et une meilleure réactivité, pour le même tarif.

La même chose est en cours pour le site de Clédat avec la commune de Bonnefond et le syndicat.

Afin de permettre les paiements à une commune membre, une convention doit être établie.

95-2025 Convention Cadre avec la Commune de Soudaine-Lavinadière pour l'entretien du site du « Prieuré de Lavinadière ».

Le président propose de passer une convention avec la Commune de Soudaine-Lavinadière afin que leurs services réalisent l'entretien du site du « Prieuré de Soudaine Lavinadière ». Cette convention consiste à rembourser cette commune de ses frais liés à l'entretien du site à compter du 01 janvier 2025

Il précise que le montant annuel est estimé à 1 320,00 € HT soit 33 heures de travail à 40,00 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- de passer une convention cadre de mise à disposition de matériel et services pour la réalisation de prestation entre la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M) et La Commune de Soudaine Lavinadière
- de passer annuellement une convention simplifiée avec la Commune de Soudaine Lavinadière pour permettre la mise en œuvre de la convention cadre.

- autorise le président à signer cette convention cadre et ses avenants, les conventions annuelles simplifiées et leur annexe financière déterminant précisément les services faits.

Contrat local de santé (CLS)

Une réflexion à l'échelle du PETR est en cours, sur la mise en place d'un contrat local de santé, qui est un partenariat entre les 3 communautés de communes du PETR et l'agence Régionale de santé (ARS).

La CdC de Lubersac-Pompadour et la nôtre, sont en zone de vulnérabilité maximale, ce qui n'est pas le cas d'Uzerche. La CdC du Pays d'Uzerche a toutefois accepté ce partenariat bien qu'elle ne soit pas concernée.

Ce CLS a pour objectif de réduire les inégalités de santé et améliorer l'accès aux soins, à la prévention, à l'information pour les habitants, en tenant compte des besoins spécifiques de notre territoire.

Il s'articule autour d'actions concrètes dans plusieurs domaines : la promotion de la santé, nutrition, sport, addictions, amélioration de l'accès aux soins et aux droits, la prise en compte des conditions de vie influençant la santé (logement, mobilité, environnement).

Le coordonnateur CLS, recruté par les collectivités membres du PETR, sera l'animateur de ce dispositif. Il aura pour missions principales de :

- assurer le lien entre l'ARS, les collectivités et les acteurs locaux (professionnels de santé, associations, établissements scolaires, structures sociales) ;
- élaborer la phase de diagnostic, d'une durée de 6 mois, en lien avec l'Observatoire Régional de Santé ;
- coordonner et suivre les actions prévues dans le contrat ;
- animer les instances de pilotage et rendre compte de l'avancement ;
- veiller à l'évaluation des résultats et à la communication auprès des habitants.

L'ARS participera financièrement à ce poste, pendant toute la durée du contrat à hauteur de 15 000€/an.

Sur la base d'un temps plein, le coût serait substantiel pour les collectivités.

Néanmoins, après contact pris avec l'ARS, il est envisageable de partir sur la base d'un temps partiel, à condition qu'il y ait une montée en charge progressive de son action, avec pour axe prioritaire la démographie médicale.

Le CLS constitue donc un levier stratégique pour structurer une politique locale de santé cohérente et améliorer durablement la qualité de vie des habitants.

Le sujet sera de nouveau débattu lors d'un prochain conseil.

Bernard Rual : J'ai assisté à une réunion avec l'ARS à ce sujet. Je crois que nous sommes le seul territoire en Corrèze à ne pas avoir ce type de dispositif (PETR), et eu égard aux problèmes que nous avons en terme de professionnels de santé, cela me paraît indispensable.

C'est un peu le même travail qui avait été fait avec la CTG, mais ici, au sujet de la santé.

Aujourd'hui il y a des gens qui ne se font plus soigner sur notre territoire, et si nous pouvons remettre un peu d'ordre dans tout ça, ce serait une bonne chose, la santé étant une véritable priorité.

Philippe JENTY : Ce contrat ne nous amènera pas forcément de nouveaux médecins, mais le fait d'avoir des maisons de santé en facilite l'accueil.

Mais il est vrai, et nous en discutions avec Gérard COIGNAC et la Directrice de la maison de retraite, il y a 2/3 des résidents qui n'ont pas de médecin traitant, et c'est le médecin coordinateur qui prend le rôle de médecin traitant 2 fois par semaine.

Je vous tiendrai au courant de l'évolution de ce contrat local de santé.

Signature convention Rando Millevaches 2026-2028

Le Président rappelle que les membres du Comité de Pilotage Rando Millevaches se sont réunis le 30 septembre dernier, et se sont réjouis que l'application soit désormais la solution indispensable de valorisation du tourisme et des activités de pleine nature sur le territoire du PNR et à l'échelle des collectivités engagées depuis plus de six ans dans ce projet collectif.

Après une année 2025 marquée par plusieurs difficultés concomitantes, et durant laquelle le parc a pris en charge seul l'ensemble des dépenses nécessaires à la poursuite du projet, les décisions suivantes ont été entérinées en comité de pilotage pour garantir la pérennité du projet :

- une unique convention multipartite d'une durée de 3 ans (2026-2027-2028) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026
- Le PNR devient le pouvoir adjudicateur de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des actions pour une gestion administrative simplifiée (fin du groupement de commandes)

- La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) participe à l'opération désormais uniquement pour les 9 communes situées dans le PNR
- La participation financière réduite de la CdC CCMCA n'a pas d'incidence sur la contribution des autres partenaires

Hélène ROME : *Toutes les collectivités payent la même participation ?*

Delphine GABIN : *Non, c'est au prorata du nombre d'habitants*

Hélène ROME : *Quel est le montant de dépenses prévues sur les 3 ans au total ?*

Delphine GABIN : *186 000€ pour 3 ans*

Hélène ROME : *Mais que font-ils avec tout cet argent ?*

Delphine GABIN : *114 000€ de frais de personnel, 58 000€ de prestations (traduction, logiciel GEOTREK, ...), et 13 000€ de dépenses imprévues pour 3 ans*

93-2025 Signature convention multipartite Rando Millevaches 2026-2028

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention a été ensuite renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024 associant 11 communautés de communes (Briance-Combade, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, Creuse Sud Ouest, Haute-Corrèze Communauté, Noblat, Pays d'Uzerche, Portes de Vassivière, Ventadour – Egletons – Monédières, Vézère-Monédières-Millesources, Pays de Lubersac-Pompadour), 2 communes (Le Lonzac, Saint-Augustin) et le syndicat mixte du PNR de Millevaches en Limousin.

Fin 2024, le comité de pilotage du projet a validé une nouvelle convention de trois ans pour la poursuite de Rando Millevaches.

Toutefois, en raison de plusieurs difficultés concomitantes et du fait que l'ensemble des partenaires n'a pas signé la convention, le PNR a assuré en 2025 la maintenance de l'application Rando Millevaches, l'ajout de nouveaux circuits ainsi que la charge financière de l'action à ses propres frais.

A ce jour, le site internet et l'application mobile Rando Millevaches regroupent 457 itinéraires valorisant la randonnée pédestre, VTT, cyclo, trail, équestre et itinérance ainsi que les offres d'hébergement et de restauration du territoire couvert.

Le succès du site Rando Millevaches s'est confirmé avec 272 visites en moyenne par jour en 2024 (+55%) et une augmentation des téléchargements de l'application mobile.

A l'issue de cette année de transition, un nouveau comité de pilotage s'est réuni le 30 septembre 2025. Il a validé le principe d'une poursuite de l'opération selon le format suivant :

- 1/ Une unique convention multipartite d'une durée de 3 ans (2026-2027-2028) prend effet à compter du 1er janvier 2026 ;
- 2/ Le PNR devient le pouvoir adjudicateur de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des actions pour une gestion administrative simplifiée (fin du groupement de commandes) ;
- 3/ La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) participe à l'opération désormais uniquement pour les 9 communes situées dans le PNR ;
- 4/ La participation réduite de la communauté de communes CCMCA n'a pas d'incidence financière sur la contribution des autres partenaires (0,1 ETP pris en charge par le PNR pour d'autres missions) ;
- 5/ La participation financière révisée du PNR permet de rendre indolore pour les autres partenaires l'implication réduite de la communauté de communes CCMCA ;
- 6/ En tenant compte de la fixité de certaines dépenses incompressibles (salaire, frais de maintenance et d'hébergement de Geotrek) et de la variabilité des frais de communication, de traduction et de dépenses imprévues, le plan de financement général est élaboré de telle sorte que chaque collectivité contribue au financement de Rando Millevaches selon des montants prévisionnels maximums fixés à la signature de la convention et non révisables durant celle-ci.

Description du projet :

La nouvelle convention-cadre du projet Rando Millevaches débutera le 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans. Elle traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches destiné à gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

Cette convention précise :

- Les objectifs poursuivis,

- La nature des actions programmées,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

Le programme d'actions qui découle des objectifs est le suivant :

- Poursuivre la saisie de l'offre des activités de pleine nature à partir des contenus proposés par les partenaires selon les pratiques :

- Itinéraires de randonnée pédestre,
- Les parcours trail,
- Les circuits cycloroute,
- L'offre canoë,
- Les parcours d'orientation.
- Développer des itinérances VTT, cycloroute ou trail associant plusieurs partenaires du projet Rando-Millevaches, dimension supra-communautaire ;
- Développer et valoriser l'offre Rando Rail ;
- Assurer le suivi administratif et animation du projet ;
- Intégrer des données utiles ;
- Réaliser des analyses de fréquentation ;
- Former des partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque structure ;
- Promouvoir l'outil Rando Millevaches ;
- Accompagner les partenaires sur des projets de valorisation de leur territoire et itinéraires ;
- Poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus ;
- Accompagner des projets d'implantation d'abris de bivouac sur tout le territoire du projet afin de pallier le manque d'hébergements et de compléter l'offre sur Rando Millevaches qui valorise les parcours en itinérance.

Les moyens opérationnels affectés à cette action sont les suivants :

- Un agent chargé de mission recruté par le PNR à hauteur de 90% d'un temps plein.
- Une prestation d'hébergement et de maintenance du site internet et de l'application mobile
- Des actions de communication pour valoriser l'action
- Une prestation de traduction en anglais des itinéraires mobilisable par chaque signataire en fonction de ses besoins.

Le PNR prend désormais en charge 20% des frais salariaux ainsi que 10% des frais de communication et d'hébergement du site internet. Le solde est réparti entre les collectivités signataires selon une clef de répartition basée sur la population DGF 2024 du territoire couvert sauf pour les frais de traduction pour lesquels les collectivités participent à hauteur de la prestation qu'elles ont commandées pour leur propre compte.

Le budget prévisionnel d'un montant total de 186 205 € pour 3 ans est le suivant :

		Sur la durée de la convention (3 ans)				Moyenne annuelle
	Clef répartition	Frais salariaux	Prestations	Dépenses imprévues	Total	
TOTAL		114 485,00 €	58 720,00 €	13 000,00 €	186 205,00 €	62 068,33 €
PNR		22 897,00 €	4 572,00 €	0,00 €	27 469,00 €	9 156,33 €
Collectivités partenaires dont :		91 588,00 €	54 148,00 €	13 000,00 €	158 736,00 €	52 912,00 €
CC Briance Combade	4,30 %	3 935,37 €	2 326,64 €	558,59 €	6 820,60 €	2 273,53 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine*	1,59 %	1 454,15 €	859,71 €	206,40 €	2 520,26 €	840,09 €
CC Creuse Grand Sud	10,11 %	9 257,28 €	5 473,02 €	1 313,98 €	16 044,28 €	5 348,09 €
CC de Noblat	8,92 %	8 171,06 €	4 830,83 €	1 159,80 €	14 161,69 €	4 720,56 €
CC de Ventadour-Egletons-Monédières	9,20 %	8 427,83 €	4 982,64 €	1 196,25 €	14 606,71 €	4 868,90 €

CC des Portes de Vassivière	5,22 %	4 784,33 €	2 828,56 €	679,09 €	8 291,97 €	2 763,99 €
CC du Pays d'Uzerche	7,93 %	7 265,55 €	4 295,48 €	1 031,27 €	12 592,30 €	4 197,43 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,65 %	25 321,83 €	14 970,59 €	3 594,18 €	43 886,60 €	14 628,87 €
CC Vézères-Monédières-Millesources	5,79 %	5 301,11 €	3 134,09 €	752,44 €	9 187,64 €	3 062,55 €
CC Creuse Sud Ouest	12,18 %	11 154,76 €	6 594,84 €	1 583,31 €	19 332,91 €	6 444,30 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	5,96 %	5 462,97 €	3 229,78 €	775,41 €	9 468,17 €	3 156,06 €
Le Lonzac	0,76 %	692,95 €	409,68 €	98,36 €	1 200,98 €	400,33 €
Saint-Augustin	0,39 %	358,82 €	212,14 €	50,93 €	621,90 €	207,30 €

* CC Marche et Combraille en Aquitaine : pour les 9 communes situées sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 0 contre, 3 abstentions décide :

- DE VALIDER le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches 2026-2027-2028 ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 ;
- D'AUTORISER le Président à
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer la convention Rando Millevaches 2026-2028 et ses éventuels avenants ;
 - Acquitter la participation financière de la collectivité auprès du PNR de Millevaches dans les limites du budget prévisionnel présenté ;
 - DE DIRE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Motion pour le maintien du CFAI de Tulle

96-2025 Motion pour le maintien du site du CFAI de Tulle

Le Président, explique avoir reçu un courrier de Michel BREUILH, Président de Tulle Agglo, lui relatant le risque de fermeture du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie de Tulle à court terme.

Tulle Agglo a pris une délibération de motion le 19 mai 2025, et demande soutien aux collectivités voisines.

Considérant :

- Que le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) de Tulle, implanté dans le quartier de Souihac, constitue un maillon essentiel de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans les métiers de l'industrie ;
- Que cette implantation résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT Industrie) ;
- Que le site du CFAI s'intègre dans un environnement universitaire dynamique comprenant l'IUT de Tulle, l'école d'infirmières et d'aides-soignantes, l'école du professorat, le campus connecté et un restaurant universitaire ;
- Que le CFAI de Tulle participe activement au développement des compétences locales et au maintien de l'emploi industriel en Moyenne et Haute Corrèze, en lien étroit avec les entreprises du territoire ;

- Que le projet de transfert du site vers Brive, décidé par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) sans concertation avec les acteurs locaux, entraînerait une perte de capacité de formation et nuirait à l'équilibre territorial ;
- Que cette décision est contraire à l'esprit du Territoire d'Industrie Tulle-Brive, qui vise à renforcer la coopération et la réindustrialisation locales ;
- Considérant enfin que la concertation avec les collectivités, les entreprises, les personnels et les apprentis doit être un préalable à toute réorganisation de cette nature,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- Exprime son opposition ferme au projet de transfert du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) de Tulle vers Brive, décidé sans concertation et au détriment de l'équilibre territorial.
- Réaffirme son attachement au maintien et au développement du site de Tulle, indispensable à la formation des jeunes, à la vitalité économique et à l'attractivité du territoire de la Moyenne et Haute Corrèze.
- Demande à l'UIMM, ainsi qu'à l'État, à la Région Nouvelle-Aquitaine et au Département de la Corrèze, d'engager sans délai une concertation réelle avec les élus locaux et les partenaires socio-économiques.
- Mandate le Président de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources pour entreprendre toutes démarches, interventions et prises de position nécessaires au maintien du site du CFAI à Tulle.

Gérard Coignac : « *J'ai quelques éléments supplémentaires à apporter : J'ai vécu la fermeture des écoles techniques d'armement en 87-88 et assez rapidement, ils se sont rendus compte qu'il n'y avait plus de formation dans les métiers de l'industrie mécanique et avec l'UIMM, nous nous sommes investis pour qu'il y ait la création de ce CFAI pour remplacer ces écoles, ouvertes pour l'apprentissage de tout type d'industrie. Brive avait également son entité.*

Tous les jeunes formés à l'industrie sur le bassin de Tulle trouvent du travail car il y a pas mal d'industries mécaniques sur Tulle y compris la manufacture qui emploie 130 salariés.

J'irai à cette table ronde le 7 novembre pour faire valoir le soutien de cette école. »

GEMAPI

Le Président rappelle qu'une entente a été créée en 2020 sur les bassins de la Vézère et de la Corrèze.

Elle est composée de V2M, VEM, Tulle Agglo, le SIAV, le Midi Corrézien, l'agglo de Brive et HCC.

Il y a donc une cohérence commune à l'ensemble du bassin : outils de communication mis en place par exemple. Si l'il n'y avait pas cette entente, nous ne serions pas éligibles aux soutiens financiers.

89-2025 : Approbation du programme Pluriannuel de Gestion des bassins versant Vézère amont et Corrèze 2026-2035.

Depuis 2017 La CCV2M exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations (Compétence GEMAPI) sur son territoire.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI passe par la construction d'un programme d'actions pluriannuel établit à l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant.

Le territoire de la CCV2M relève de 2 unités hydrographiques différentes :

- Le bassin de la Vienne amont : Représente 20% du territoire de l'Intercommunalité. La CCV2M y exerce la GEMAPI dans le cadre du Contrat territorial Milieu Aquatique « Source en Action » qui regroupe autour d'une stratégie commune plus de 20 maîtres d'ouvrages en Corrèze, Haute Vienne et Creuse. Ce Contrat est en cours de réalisation, pour la période 2024-2029. Les actions portées par la CCV2M sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle- Aquitaine.

- Les bassins de la Vézère amont et de la Corrèze : Représentent 80% du territoire de l'intercommunalité. La CCV2M y exerce la compétence GEMAPI dans le cadre des « Ententes Vézère amont et Corrèze » signée en 2021 avec les 6 autres EPCI corréziennes compétentes sur ces bassins.

A l'instar du travail réalisé sur le bassin de la Vienne, les membres des « Ententes Vézère - Corrèze » ont défini des enjeux et objectifs stratégiques pour une gestion coordonnée des milieux aquatiques sur ces bassins versants. Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques élaboré sur les bassins Vézère amont et Corrèze doit être aujourd'hui être adopté pour une durée de 10ans, sur la période 2026-2035.

Le PPG des bassins Vézère - Corrèze est un outil technique et financier qui permettra à la CCV2M de porter un programme d'intervention structuré sur les bassins Vézère et Corrèze et de bénéficier de subventions publiques pour la mise en œuvre des actions :

□ A l'échelle des « Ententes Vézère amont et Corrèze » l'estimatif prévisionnel du programme pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques 2026-2035, s'élève à un montant de 28 803 931 € HT.

□ Le programme de travaux spécifique à la CCV2M établi sur 10 ans présente un montant prévisionnel de dépense de 580 000€ HT avec un montant de subvention estimé à 421 000,00 €. La programmation proposé par le service GEMAPI sera présentée et votée annuellement en Conseil communautaire.

AINSII,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la CCVM2 de mettre en œuvre la compétence GEMAPI au travers d'un programme d'actions coordonné et structuré sur les bassins Vézère et Corrèze, à l'instar de ce qui est actuellement en place sur le Bassin de la Vienne amont.

VU la création le 28 avril 2021, des « Ententes Vézère Amont et Corrèze » pour l'organisation de la compétence GEMAPI entre les 7 EPCI corréziennes qui se partagent ces bassins versants, à savoir :

- Le Syndicat mixte à la Carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV, structure pilote de l'entente Vézère-amont)
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- La Communauté d'Agglomération de Tulle (TULLE agglo, structure pilote de l'entente Corrèze)
- La Communauté de Communes Midi Corrézien
- La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
- La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
- La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté.

VU le programme d'actions proposé par les « Ententes Vézère amont et Corrèze ».

VU la durée du Programme pluriannuel de Gestion (PPG) sur les bassins Vézère amont et Corrèze, établi pour dix ans, sur la période 2026-2035.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des bassins de la Vézère amont et de la Corrèze 2026-2035 et son estimatif prévisionnel, comme suit :

VOLETS ACTIONS	CODE ACTIONS	FAMILLE D'ACTION	PPG VEZERE AMONT / CORREZE 2026-2035		CCV2M	
			Coût de l'action HT	Coût de l'action HT	Montant estimatif de subvention	
Milieux aquatiques et zones humides	MAH1	Restauration hydromorphologique	5 697 882,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	
	MAH2	Gestion de la ripisylve et des embâcles	1 227 250,00 €	90 000,00 €	29 000,00 €	
	MAH3	Restauration de la continuité écologique	665 142,00 €	90 000,00 €	72 000,00 €	
	MAH4	Restauration et reconquête des zones humides	16 287 380,00 €	150 000,00 €	120 000,00 €	
	MAH5	Gestion des plans d'eau	525 000,00 €	-	-	
Inondations et ruissellement intenses	IRI1	Sécurité des biens et des personnes	2 559 777,00 €	-	-	
	IRI2	Information sur les risques inondation et ruissellement intense	200 000,00 €			
Sensibilisation / Information / Formation	COM1	Communication et sensibilisation auprès du grand public	555 000,00 €			Opérations chiffrées sur la totalité des bassins versants - les dépenses et recettes seront calculés au prorata du territoire ou du temps / agent
	COM2	Formation des élus et des agents territoriaux	372 500,00 €			
	COM3	Sensibilisation des acteurs	37 500,00 €			
Coordination / Gouvernance	CG1	Coordination avec les acteurs externes de l'entente	240 000,00 €			
	CG2	coordination avec les acteurs internes de l'Entente	158 000,00 €			
	CG3	Etudes et suivi spécifiques	278 500,00 €			
			TOTAL	28 803 931,00 €	580 000,00 €	421 000,00 €

- Approuve le programme de travaux 2026-2035 spécifique à la CCV2M, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Programmation CCV2M				
FAMILLE D'ACTION	COUT DE L'ACTION HT	MONTANT ESTIMATIF DE SUBVENTION	TAUX MAX DE SUBVENTION	Quantité de projets réalisable avec le budget alloué (à titre indicatif)
Restauration hydromorphologique	250 000,00 €	200 000,00 €	80%	2 à 3 projets par an en moyenne (aménagement agro-pastoraux, Renaturation de cours d'eau...)
Restauration et reconquête de zones humides	150 000,00 €	120 000,00 €	80%	15 000 € par an pour des travaux de restauration / reconquêtes de ZH
Restauration de la continuité écologique	90 000,00 €	72 000,00 €	80%	4 à 5 ouvrages remplacés / aménagés
Gestion de la ripisylve et des embâcles	90 000,00 €	29 000,00 €	30% à 50%	80 000 € pour l'entretien annuel de la Vézère et 10 000 € pour projet de restauration ponctuels des ripisylves sur d'autres cours d'eau (corrèze de Pradine,
	580 000,00 €	421 000,00 €		

- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne, de l'Europe, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Corrèze et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération.

- Autorise le Président à signer le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et tous documents afférents à cette opération.

90 - 2025 : Lancement de la procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG) des travaux d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Vézère-Amont et Corrèze

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'intérêt Général est nécessaire afin de pouvoir engager le « Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques 2025-2034 » sur les bassins versants de la Vézère-Amont et Corrèze.

VU l'article L211-7 du code de l'environnement

VU la création de deux ententes le 28 avril 2021 entre les 7 EPCI qui se partagent les bassins versants de la Vézère-Amont et de la Corrèze, à savoir :

- Le Syndicat mixte à la Carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV, structure pilote de l'entente Vézère-amont)
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- La Communauté d'Agglomération de Tulle (TULLE'agglo, structure pilote de l'entente Corrèze)
- La Communauté de Communes Midi Corrézien
- La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
- La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
- La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté.

VU la coordination de ces ententes faite par Tulle Agglo et le SIAV

VU la délibération du conseil communautaire de CCV2M en date du 27 /10/2025 approuvant le programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques des bassins versant Vézère amont et Corrèze 2026-2035

VU la proposition du SIAV d'assurer le suivi administratif et financier de la procédure de demande d'arrêté de DIG et d'enquête publique commune.

VU le dossier préalable présenté qui sera soumis à enquête publique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général (DIG) tel que présenté.
 - APPROUVE le dépôt pour instruction du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) commun aux 7 EPCI constitutives des Ententes Vézère et Corrèze.
 - SOLLICITE le bénéfice de l'arrêté de DIG pour les actions envisagées.
 - APPROUVE que le suivi administratif et financier de la procédure soit piloté par le SIAV.
 - S'ENGAGE tel que précisé dans la convention portant l'organisation des Ententes Vézère amont et Corrèze à financer les frais liés à l'enquête publique.
 - AUTORISE Monsieur le président du SIAV à solliciter Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la Déclaration d'intérêt Général (DIG).
 - AUTORISE Monsieur le président du SIAV à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre partenaire financier susceptible de participer ;
 - AUTORISE Monsieur le Président de la CCV2M à signer tous documents afférents à cette opération.
-

91 - 2025 : Avenants aux conventions portant création des Ententes pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins versant de la Vézère et de la Corrèze

Deux conventions ont été signées le 28 avril 2021 entre les 7 EPCI qui se partagent les bassins versants de la Vézère-amont et de la Corrèze, pour la création de « l'Entente Vézère » et de « l'Entente Corrèze ». Ces conventions ont été établies afin de définir les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des EPCI signataires pour une mise en œuvre concertée de la compétence GEMAPI, afin d'arrêter un programme pluriannuel de gestion sur les bassins versant de la Vézère amont et de la Corrèze.

En vue de l'approbation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur les bassins Vézère et Corrèze, pour la période 2026-2035, il est proposé de réviser par un avenant le contenu des conventions des Ententes Vézère amont et Corrèze :

- Afin de préciser la structure en charge, pour l'ensemble des EPCI des démarches d'instruction de la demande de déclaration d'intérêt général du PPG Vézère amont et Corrèze
- Afin de prolonger le délai de l'Entente sur la durée de réalisation de ce PPG

AINSI

VU la délibération 30-2021 de la CCV2M, portant sur la signature des conventions de constitution d'ententes pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Vézère et de la Corrèze

VU la création le 28 avril 2021, des Ententes « Vézère » et « Corrèze » pour l'organisation de la compétence GEMAPI entre les 7 EPCI corréziennes qui se partagent ces bassins versants, à savoir :

- Le Syndicat mixte à la Carte pour l'aménagement de la Vézère
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- La Communauté d'Agglomération de Tulle (TULLE'agglo, structure pilote de l'entente Corrèze)
- La Communauté de Communes Midi Corrézien
- La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
- La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
- La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté.

VU l'article 6 de ces conventions relatif aux modalités de révision de ces dernières

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- APPROUVE les modifications apportées par l'avenant aux Conventions des Ententes Vézère et Corrèze, à savoir :
 - > Désigner le Syndicat mixte à la Carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) comme structure pilote pour la réalisation des démarches d'instruction de la demande de déclaration d'intérêt général du PPG des bassins Vézère et Corrèze
 - > Prolonger le délai de l'Entente sur la durée de réalisation du PPG, soit une durée de 10ans après la date de signature de l'arrêté préfectoral
- AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions d'Entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins Vézère-amont et Corrèze.

Aide économique SARL DEFODIS Chamberet



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

Fiche synthèse

Agrandissement et modernisation du supermarché de Chamberet SARL Defodis (Gérard DECOUX)



Présentation du porteur de projet

Nom / prénom du porteur : Gérard DECOUX

Structure du porteur de projet

Dénomination de la structure : Supermarché Utile

Activité : supermarché

Forme juridique : SARL



Présentation du projet

Localisation du projet : Chamberet

Nature(s) de projet (investissement matériel / immatériel / immobilier...) :

- Crédit
- Transmission / reprise

X Développement :

- Immobilier d'entreprise
- Acquisition de matériel
- Recrutement

Description succincte du projet (avec quelques arguments) :

Afin d'élargir l'offre de produits proposés (notamment l'offre de produits locaux), Gérard DECOUX a souhaité agrandir et moderniser le supermarché de Chamberet. Pour cela, une extension a été créée. Au-delà des travaux réalisés, le supermarché s'est également doté de nouveau mobilier et de matériel supplémentaire (vitrine réfrigérée, gondoles, bergeries à fruits...).

Projet en faveur de création / maintien d'emploi (si oui, combien) :

- Oui : 1 en septembre 2025, éventuellement 1 supplémentaire sous 3 ans.
- Non

Délais prévus pour la réalisation du projet : 2025



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère

Plan de financement (avec cofinancements obtenus)

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant HT	Financeurs	Assiette éligible	Montant	Taux
Electricité (matériel)	10 024,49 €	CC V2M - Travaux	23 156,87 €	3 241,96 €	8%
Aménagement magasin	5 383,86 €	CC V2M - Acquisition matériel	20 007,91 €	3 201,27 €	7%
Climatisation	3 070,70 €	Autofinancement		36 721,55 €	85%
Climatisation (matériel)	4 677,82 €				
Mobilier	18 036,91 €				
Vitrines réfrigérées	1 971,00 €				
TOTAL	43 164,78 €	TOTAL		43 164,78 €	100%
Aides à l'emploi	2 000,00 €				
Aide totale CCV2M	8 443,23 €				

Pièces justificatives

Dossier complet :

Oui

Non

Bernard Rual : L'agrandissement effectué est essentiellement réservé aux produits locaux, ce qui apporte un nouveau souffle à ce magasin.

Délibération modificative Budget déchets

Le Président explique que, suite à une erreur de ventilation d'articles dans notre logiciel de comptabilité, la collectivité se doit de prendre une délibération modificative pour diminuer de 2 500€ le chapitre 67 et les imputer au chapitre 65.

86-2025 Délibération modificative n°1 du budget Déchets.

En raison d'une insuffisance de crédit budgétaire au chapitre 65 du budget Déchets, il convient de modifier le budget 2025 en faisant un virement de crédit du chapitre 67 au chapitre 65 :

BUGDET DECHETS

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Dépenses au chapitre 67 compte 673:	- 2 500 €
Dépenses au chapitre 65 compte 65311 :	+ 2 500 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- AUTORISE le Président de modifier le budget 2025 selon les augmentations de crédits présentées ci-dessus.

Point déchets : Secours populaire de Chamberet

Comme évoqué précédemment, le Relais 23, collecteur de textile sur le département, ne souhaite plus prendre en charge les textiles du Secours Populaire de Chamberet.

Nous avions indiqué à Monsieur QUENTIER, le Président du Secours Populaire, qu'il pouvait se débarrasser de son surplus sur la déchèterie de Chamberet, puisque le Relais 23 continue de collecter les textiles des collectivités.

Lors d'une collecte sur la déchèterie de Chamberet, le transporteur du Relais 23, s'est rendu compte que les sacs provenaient du secours Populaire et a refusé de les collecter.

Il semblerait que la situation se débloque début d'année 2026 pour les textiles du Secours Populaire.

Affaire à suivre.

Point déchets : Tonnages

Au 30 septembre 2025, les tonnages d'ordures ménagères ont baissés de 186 tonnes depuis le début de l'année, et les tonnages d'emballages ont augmentés de 56 tonnes.

Le nouveau schéma de collecte ayant été mis en place en novembre 2024, les tonnages devraient se stabiliser en fin d'année.

Point déchets : Exonération de TEOM-Modification n° d'invariant

Le restaurant l'Etablissement à Bugeat, nous a indiqué ne pas avoir été exonéré de TEOM au titre de l'année 2025.

Après renseignements pris auprès des services de la DGFIP, le n° d'invariant du local commercial communiqué correspondait à l'hôtel situé au-dessus du restaurant.

Une annule et remplace a donc été établie et transmise aux services des impôts.

RGPD

Le 15 septembre dernier, Delphine GABIN a rencontré M. DELMAS de la société GAIA Connect.

Celui-ci a indiqué que depuis 2018, le RGPD impose à toutes les collectivités locales, quelle que soit leur taille, de garantir la conformité du traitement des données à caractère personnel.

Les communes et communautés de communes sont ainsi considérées comme responsables de traitement pour l'ensemble des données qu'elles gèrent :

- données administratives et d'état civil,
- données RH (agents, élus),
- données liées à la facturation, aux services périscolaires, à la voirie, à la communication, etc.

Elles doivent notamment :

- Tenir un registre des traitements de données,
- Identifier les bases légales et durées de conservation,
- Mettre en place des mesures de sécurité adaptées,
- Informer les usagers sur leurs droits,
- Être en mesure de répondre aux demandes d'exercice de droits,
- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO),
- Gérer les violations de données et assurer leur traçabilité.

En cas de manquement au RGPD, la CNIL peut :

- émettre une mise en demeure publique,
- exiger la suspension d'un traitement,
- et, dans les cas les plus graves, infliger des amendes administratives pouvant atteindre 2 % du budget annuel d'une collectivité.

Au-delà du risque financier, un incident de sécurité (ex. : fuite de données, piratage de messagerie, perte de documents) peut fortement impacter la confiance des administrés et la réputation de la collectivité.

Un accompagnement DPO permet donc de prévenir ces risques, de garantir la conformité légale et d'assurer la réactivité en cas d'incident.

Les tarifs sont proportionnels au nombre d'habitants : pour la Communauté de Communes, le tarif serait de 1 950€, une commune de moins de 200 habitants 250€, moins de 500 habitants 400€, et au-delà de 500 habitants 650€.

Ce tarif comprend :

- La désignation officielle du DPO auprès de la CNIL
- L'audit complet la 1^{ère} année
- L'élaboration et la mise à jour du registre des traitements
- La rédaction des procédures obligatoires, suivi annuel, et accès à la plateforme GAIA
- Le conseil auprès des élus et agents sur les obligations RGPD
- La sensibilisation et l'accompagnement des équipes
- La réalisation des AIPD (analyses d'impact sur la vie privée)

Des devis contradictoires vont être demandés auprès d'autres entreprises.

Funérarium de Chamberet : Attribution au Tribunal de Commerce

Deux offres ont été déposées auprès du Tribunal de Commerce.

L'attribution a été mise en référé, et nous devrions avoir la réponse dans les jours qui viennent.

Date des prochains conseils :

- Le lundi 24 novembre
- Le lundi 22 décembre

Le président clôture la séance à 20h35

Le Président,

Le secrétaire



